



Rapporteur : Mme COURTEILLE

N° CP_2025_0242

26 - Famille, Enfance, Prévention

Campagne exceptionnelle de vaccination contre le méningocoque B sur Rennes Métropole - Convention de partenariat et de financement - Vaccination internats de lycées

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative au renouvellement de la convention de délégation de compétence en matière de vaccination conclue pour 3 ans, signée le 12 mai 2023 avec l'Agence Régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la campagne de vaccination contre le méningocoque B ;

Vu les lettres de la ministre du Travail, de la santé, des solidarités et des familles du 7 mars 2025, et le DGS-Urgent n° 2025-07 du 3 mars 2025 relatifs au regroupement de cas d'infections invasives à méningocoque B et campagne de vaccination dans la métropole de Rennes ;

Exposé :

Lors de la session du Conseil départemental du 21 mars 2025, a été présenté le contexte sanitaire qui a amené à mettre en œuvre une campagne de vaccination exceptionnelle contre les infections invasives à méningocoque B auprès des jeunes de 15 à 24 ans, résidants, scolarisés, étudiants ou travaillant sur le territoire de Rennes Métropole.

Le dispositif mis en place s'appuie sur la mobilisation des professionnels de santé de ville (officines de pharmacie, médecins, sages-femmes, infirmières), sur des centres de vaccination éphémères mais aussi sur des opérations type "Aller vers" pour des groupes spécifiques comme les jeunes lycéens en internat pour faciliter l'accès à la vaccination.

Compte tenu de la délégation de compétence en matière de vaccination confiée par l'Agence régionale de santé de Bretagne au Département d'Ille-et-Vilaine, le Département en tant que centre de vaccination départemental est le porteur de l'activité vaccinale générée par ces opérations type "Aller vers".

La mise en œuvre de cette opération repose sur un partenariat technique entre l'équipe vaccination du Département et les équipes de la médecine scolaire de l'Education nationale. Ce partenariat prend la forme d'un partage d'expertise et d'un transfert de procédures quant à la réalisation de la vaccination en milieu scolaire, et de l'achat avec mise à disposition des vaccins, du matériel nécessaire, notamment des armoires froides et mallettes de transport des vaccins, et des consommables médicaux. L'évacuation des déchets à haut risque infectieux est également à la charge du Département compte tenu de la spécificité de cette prestation déjà mise en œuvre dans nos centres départementaux d'action sociale. Le financement de cette opération exceptionnelle est assuré conjointement par l'Assurance maladie et l'Agence régionale de santé de Bretagne.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention qui détermine les conditions d'organisation et de réalisation de la vaccination dans les internats de lycées ainsi que les modalités de financement.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre opérationnelle de la campagne de vaccination contre les infections invasives à méningocoque B (IIMB) - Offre complémentaire de vaccination dans les lycées de Rennes et de Rennes Métropole ayant un internat, à conclure entre l'Agence régionale de santé Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Académie de Rennes et la Caisse primaire d'Assurance maladie d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0242

Pour extrait conforme